



AhTop

Welcome Inn France

WEBINAIRE : TRÉSORERIE, FINANCEMENT, AIDES
En période de crise, quelles solutions pour les entreprises du tourisme ?

Vendredi 29 janvier 2021

Secteurs S1 et S1 bis, de quoi s'agit-il ?

Liste S1 : ce sont l'ensemble des activités soumises à des restrictions d'activité.

Hôtels, restauration, campings, traiteurs, débits de boissons, agences de voyage, voyagistes, organisateurs de foires/salons/congrès, bureaux de change, arts du spectacle vivant, salles de spectacle, musées, guides conférenciers, transports, parcs d'attraction...

→ Liste complète disponible sur demande

Liste S1 Bis : Il s'agit de l'ensemble des secteurs dépendants des activités listées en S1.

Cultures, pêche, fabrication de boissons, commerces de gros alimentaire, fournisseurs, galeries marchandes des aéroports, blanchisseries de gros, commerces situés dans des ZTI, certains types d'artisanat, publicité, etc...

Les PGE dans le tourisme : chiffres à date

	Au global	Focus tourisme
Entreprises bénéficiaires	696 000	108 000 (15,9%)
Montants accordés	112 milliards d'euros	10,5 milliards d'euros (9,4%)
Montants dépensés à date	42%	49% (et jusqu'à 66% pour le HCR)

Quelles aides pour le secteur?

Le fonds de solidarité :

Trois cas :

1. Vous êtes une entreprise fermée administrativement (restaurants). Vous avez droit au choix à une indemnisation mensuelle de 100% de votre perte de CA (comparé à 2019) jusqu'à 10.000€ ; OU une indemnisation de 20% de votre CA mensuel 2019 plafonnée à 200.000€.

NB : les produits de la vente à emporter et de la VAD ne sont pas comptabilisés.

2. Vous êtes une entreprise du secteur S1 non fermée administrativement (hôtels, agences de voyage, transport de voyageurs...) : Si vous perdez plus de 50% de votre CA mensuel (comparaison 2019), vous avez droit au choix à une indemnisation mensuelle de 100% de votre perte de CA (comparé à 2019) jusqu'à 10.000€ ; OU une indemnisation de 20% de votre CA mensuel 2019 plafonnée à 200.000€ (indemnisation portée à 20% du CA mensuel 2019 si vous perdez plus de 70% de votre CA).

3. Vous êtes une entreprise du secteur S1 bis (fournisseurs et sous-traitants) : Si vous perdez au moins 70% de votre CA mensuel (comparaison 2019), vous avez droit à une aide couvrant 20% de votre CA et plafonnée à 200 000€ par mois.

(Alternative pour les seules entreprises de moins de 50 salariés et perdant au moins 50% de CA en décembre et 80% lors du 1er ou 2e confinement : indemnisation de 80% des pertes de CA dans la limite de 10 000 € possible)

Attention : cette aide est pour le moment plafonnée à 800 000€ maximum sur les trois années à venir.

Quelles aides pour le secteur?

La prise en charge des coûts fixes

Destinée aux entreprises fermées administrativement, S1 et S1 bis réalisant un CA mensuel 2019 supérieur à 1 million d'euros :

- Prise en charge mensuelle de 70% des coûts fixes avec un plafonnement à 3 millions d'euros sur les six premiers mois 2021.

(le gouvernement a annoncé travailler à étendre ce dispositif aux entreprises réalisant moins de 1m€ de CA mensuel 2019 mais supportant d'importants coûts fixes : centres de vacances, salles de sport indoor...)

Quelles aides pour le secteur?

La prise en charge des coûts fixes

Destinée aux entreprises fermées administrativement, S1 et S1 bis réalisant un CA mensuel 2019 supérieur à 1 million d'euros :

- Prise en charge mensuelle de 70% des coûts fixes avec un plafonnement à 3 millions d'euros sur les six premiers mois 2021.

(le gouvernement a annoncé travailler à étendre ce dispositif aux entreprises réalisant moins de 1m€ de CA mensuel 2019 mais supportant d'importants coûts fixes : centres de vacances, salles de sport indoor...)

Quelles aides pour le secteur?

Les autres aides ?

Cotisations sociales : le Gouvernement maintient en janvier les exonérations et les aides au paiement des cotisations qu'il a mis en place en décembre. Toutes les entreprises du secteur S1 et S1 bis qui sont fermées administrativement ou qui subissent une baisse d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires continueront d'en bénéficier.

Chômage partiel : pour les entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, le chômage partiel sans reste à charge est prolongé jusqu'au 1^{er} mars (et « tant qu'il le faudra » selon Elisabeth Borne).

Le HCR, secteur qui a le recours le plus intense aux aides :

- 25% des salariés effectivement mis en activité partielle (contre seulement 4% de l'emploi salarié total en France) ;
- 7% des montants accordés de PGE ;
- 21% des montants du fonds de solidarité
- 8% des montants de cotisations sociales restant à recouvrer

→ Source France Stratégie